

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles –L6143.7 et D.6413-33 et suivants ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Stéphanie CAZAMAJOUR en qualité de Directrice par intérim du CHIC RDD ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme Stéphanie CAZAMAJOUR, Directrice par intérim, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances importantes avec :
 - Le Ministère de la Santé
 - Les Autorités de Tutelle et les Représentants de l'Etat,
 - Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - Les membres du Directoire,
- Notes de service générales,
- Décision de nomination des Médecins Assistants et Attachés,
- Décision de nomination des personnels d'encadrement,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,
- Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'Equipe de Direction de faire signer par la directrice générale,
- Secteurs relevant de sa direction fonctionnelle : Stratégie performance médico-économiques, Contractualisation, Finances/Facturation, Qualité/Gestion des Risques / espace éthique/ Système d'Information, Dim.

Article 2 :

M. Yannick DENAUD, Directeur Adjoint reçoit délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par intérim.

Article 3 :

En dehors des affaires réservées à la signature de la Directrice par intérim prévue à l'article 1,

M. Yannick DENAUD, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et Juridiques, du Secteur Handicap, Santé Publique, Communication et facturation, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 4 :

Délégation est également donnée à la personne désignée ci-dessous :

- Direction des Ressources Humaines

Mme Valérie DENAUD, Ingénieur Hospitalier, est autorisée à signer :

- Tous documents afférents à la formation continue.
- Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence.
- Les courriers, les réponses aux demandes d'emploi, concernant le personnel non médical ainsi que les réponses aux demandes de stages non rémunérés et les conventions de stage.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 19.08.2024.

Fait à La Meynardie, le 19/08/2024

La Directrice par intérim

Stéphanie CAZAMAJOUR



CHIC RDD
La Directrice par intérim
Stéphanie CAZAMAJOUR
24600 RIBERAC